

Annexe CN 29.11.18 extrait Commission des interventions

1 - Point sur l'activité du FIPHFP au 31 octobre 2018

Le rapporteur de cette commission donne la parole à M. Hubert CIARAVINO pour présenter le point sur l'activité.

- Les aides

M. Hubert CIARAVINO indique que le nombre de demandes de financement d'aides plate-forme à fin octobre 2018 s'établit à 8 568 aides contre 10 652 aides à fin octobre 2017. Indiquant que les explications de cette baisse sont présentées dans la note, Hubert CIARAVINO rappelle que les règles de gestion ont été modifiées en 2018 afin de faciliter la gestion des paiements, que les demandes inférieures à 200 € ne sont plus éligibles et que les demandes annuelles telles que la formation, le transport adapté, la rémunération des apprentis... se font uniquement par année civile ou scolaire.

M. Hubert CIARAVINO informe les membres du montant des paiements pour 15 184 K€ à fin octobre 2018 et de la répartition des demandes de financement par fonction publique (72,5 % pour la fonction publique territoriale ; 19,7 % pour la fonction publique hospitalière ; 7,8 % pour la fonction publique de l'Etat).

Il ajoute qu'à fin octobre 2018, 45 employeurs ont atteint le plafond de 100 000 € de demandes de financement sur trois ans et qu'ils ne peuvent donc plus solliciter la plate-forme des aides. Il rappelle qu'ils doivent se rapprocher du DTH afin d'élaborer une convention simplifiée.

- La saisine directe

M. CIARAVINO note qu'il y a eu peu d'évolution depuis la dernière réunion de la commission et que les deux dernières demandes étaient non éligibles.

- Le programme accessibilité

M. CIARAVINO rappelle qu'il s'agit de la fin du programme et informe que les montants mis en paiement s'établissent à plus de 5,7 M€ pour l'exercice 2018 dont 4,2 M€ pour la fonction publique territoriale, 1,3 M€ pour la fonction publique de l'Etat et 200 000 € pour la fonction publique hospitalière.

- Les conventions et centre de gestion

M. CIARAVINO informe que cela représente 253,5 M€ d'engagements au total.

Après avoir précisé qu'il n'y a pas eu de faits marquants ce trimestre, M. CIARAVINO souligne que le travail de consolidation des données des bilans de conventions se poursuit et que l'objectif est de transmettre ces éléments pour le début 2019.

Enfin, Il informe les membres que la fin de gestion pour 2018 est fixée au 8 décembre.

M. Bruno PICARD souhaite que des explications soient fournies sur les raisons conduisant à l'absence de conventionnement du ministère de la Culture (unique ministère à ne pas avoir conventionné). Il propose également qu'une réflexion soit menée sur les modalités de saisine directe (de nombreuses saisines directes étant inéligibles).

En réponse à M. PICARD sur le premier point, Mme DROSS souligne que le ministère de la Culture ne souhaite pas conventionner en raison de la charge de travail que représenterait un conventionnement et du fait que le ministère finance sa politique handicap avec son budget Action sociale. Elle indique que certains des établissements relevant du ministère ont conventionné avec le FIPHFP (Château de Versailles et INRAP). Elle rappelle la diversité des statuts juridiques de ces établissements, dont certains ont la personnalité morale et d'autres ne sont pas autonomes. Mme Nathalie DROSS précise avoir informé le ministère qu'il sera limité, comme tous les employeurs, à 100 000 € sur 3 ans sur la plate-forme des interventions.

Muriel SCAPPINI s'indigne d'apprendre que le ministère utilise le budget Action sociale pour financer sa politique handicap.

M. ZEITOUN et Mme Annick PRADERES considèrent que l'important est de savoir si leur budget permet de répondre aux besoins des personnes handicapées et rappellent que l'objectif du FIPHFP est, qu'à terme, les employeurs aient une politique handicap autonome avec un taux d'emploi de 6 %. Pour Mme PRADERES, le conventionnement n'est pas un objectif en soi.

En accord avec Mme PRADERES sur le fond, M. PICARD, estime que concernant le Ministère de la Culture, il n'y a pas de plan d'actions handicap. Il demande que l'ensemble des membres du FIPHFP entreprennent une réflexion visant à obtenir le conventionnement du ministère. M. Philippe NICOLLE estime que le processus de conventionnement du FIPHFP est un enjeu de politique handicap et ne se limite pas aux aspects strictement budgétaires et financiers.

Pour inciter tous les ministères à conventionner, M. DOUCIN suggère la mise en place d'une dynamique politique du FIPHFP au prochain comité interministériel du handicap. M. BESANCON, quant à lui, propose une diminution du plafond de 100 000 € des dépenses possibles sur la plateforme des interventions.

Mme Hélène BERENGUIER propose de demander au ministère à une prochaine commission de venir présenter sa politique handicap. M. ZEITOUN acte que cette proposition est validée par l'ensemble des membres de la commission.

Annexe Comités locaux

4 – Questions diverses

M. EDOUARD-HAGRON, chargé de mission au FIPHFP, rappelle qu'un groupe de travail sur les comités locaux avait entrepris des travaux qui étaient demeurées suspendus sur deux points :

- Le premier point portait sur les séances des comités locaux dont le quorum n'est pas atteint. Une solution avait été proposée consistant à permettre une dérogation limitée au principe de respect du quorum. Cette proposition pourrait être réexaminée lors du point d'activité des comités locaux présenté lors de la séance du comité national du 17 octobre 2018.
- Le second point était une demande formulée par le groupe de travail pour mener des expérimentations de séances en format de vidéo-conférence.

A ce jour, deux expérimentations ont fini par être programmées :

- le 7 novembre 2018, sous forme d'une réunion en audio - conférence (CL de Guyane) ;
- le 19 novembre 2018, sous forme de réunion en visio-conférence (CL Corse).

Madame DUGUET a été invitée aux expérimentations en tant que rapporteuse du groupe de travail à participer.

M. EDOUARD-HAGRON informe les membres qu'une séance en visio-conférence pourrait se tenir lors d'un Comité local métropolitain, dans le courant du 1er trimestre 2019.

Enfin, M. EDOUARD-HAGRON souligne que les travaux menés par le groupe de travail sont antérieurs aux projets de refonte de la politique de l'emploi des personnes en situation de handicap, qui comporte un volet gouvernance dont le contenu est encore ignoré. Il rappelle à cet égard que ce point avait fait l'objet d'une disposition légale habilitant le gouvernement à légiférer par ordonnance, disposition légale qui a été censurée par le Conseil constitutionnel en raison de son imprécision. La question peut donc se poser de l'opportunité de conclure ces travaux antérieurement à l'annonce des orientations gouvernementales en la matière, susceptibles de remettre en cause une partie des conclusions et d'ouvrir de nouvelles perspectives de travail.

Aussi est-il proposé que ces travaux soient repris au premier trimestre 2019, au vu des différentes expérimentations menées et que soient approfondies et réexplorées, à l'aune des éclaircissements apportés en séance du comité national du 17 octobre sur l'activité des comités locaux :

- la problématique des séances en l'absence de quorum ;
- les différentes modalités alternatives de réunion des comités locaux (visio-conférence, audio - conférence et dématérialisation), pour lesquelles un cadrage juridique est nécessaire.

Il indique qu'une problématique subsiste cependant qui réside dans le terme initialement donné aux travaux en application de la délibération constitutive du groupe de travail. Il était en effet prévu que le groupe de travail rendrait ses conclusions et proposerait ses modifications pour l'ultime réunion du comité national de 2018. Formellement, il conviendrait de reprendre une délibération, lors du prochain comité national repoussant la date d'effet des travaux du groupe de travail jusqu'au terme de la mandature, en raison des motifs précédemment exposés.

Sous réserve que ce délai supplémentaire ne soit pas excessif, la commission des interventions donne un avis favorable, à l'unanimité de ses membres, à la prolongation du mandat du groupe de travail pour mener à terme ses travaux.